

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE CALAIS  
VILLE DE GUINES**

**N° 26/226**

**ARRETE MUNICIPAL**

**Voirie:** Autorisation de stationnement pour un véhicule de déménagement.

Nous, Maire de la Ville de Guînes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2213-2, L2213-3 et 6,

Vu l'Instruction Ministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation des travaux,

Vu le nouveau Code Pénal et notamment ses articles L 131-13 et R 610-5,

Considérant la demande de Madame Michel, demeurant au n° 2Bis résidence de la tour rue du Rempart 62340 Guînes, concernant l'autorisation de stationnement d'un véhicule d'emménagement devant le n°1 rue du Rempart à Guînes 62340.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de nos concitoyens et prévenir les accidents,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1:** **Le samedi 12 septembre 2026 à partir de 07H00 et ce pendant la durée de l'emménagement :** Madame Michel est autorisée à stationner un camion de déménagement, sur deux places de stationnement devant le n°1 rue du Rempart à Guînes pour effectuer son emménagement.

**ARTICLE 3:** Le pétitionnaire est autorisé à se stationner comme indiqué dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions et conditions spéciales suivantes:

- La circulation des piétons sur le trottoir sera interdite. Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents.
- Baliser son territoire de travaux.
- Le pétitionnaire restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de ce travail.
- L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées.

**ARTICLE 4:** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Technique, la Police Municipale de la Ville de Guînes et Monsieur le Commandant de la Brigade de Guînes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 4 septembre 2026

Le Maire

E.BUY

